



La Lettre d'information de Molsheim

Juillet 2004

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 25 juin sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst.

Point 2 : Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu d'information pour la période du 1er trimestre 2004 - Délégations Permanentes du Maire	Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient pour la période du 1er janvier au 31 mars 2004.
Point 3 : Libéralisation des marchés d'énergie - Convention relative aux contrats de fourniture de gaz au tarif réglementé et avenants aux contrats de fourniture d'énergie électrique	Face à l'ouverture, le 1er juillet 2004, du marché de fourniture de l'énergie, la Ville de Molsheim prend les dispositions pour reporter à 2007 l'échéance de tous les contrats en cours au 1er juillet. L'ensemble de ce dispositif prévoit la possibilité de quitter le tarif réglementé à tout moment pour entrer dans le secteur concurrentiel. Aussi, conformément au code des marchés publics, le Conseil Municipal approuve les projets d'avenants et de convention visés se rapportant aux contrats en vigueur de fourniture d'énergie d'électricité (Electricité de Strasbourg) et de gaz (Gaz de Barr).
Point 4 : Acquisition foncière amiable Lieudit ZICH – Réserve Foncière	Le Conseil Municipal décide l'acquisition des parcelles 163, 164, 177 et 317 situées au lieudit du Zich. Le prix d'achat ayant été fixé à 3.250 euros/ l'are, le montant de la vente pour les 4,08 ares concernés est de 13.260 €.
Point 5 : Acquisition foncière Rue Jean Mermoz – CIAL FINANCE	Après avoir approuvé l'acquisition foncière résultant du démembrement de la parcelle appartenant à CIAL FINANCE et considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la nécessité d'acquérir une surface totale de 0,18 ares et non de 0,17 ares, le Conseil Municipal fixe le prix net de l'emprise foncière à acquérir à 360 € H.T sur la base de l'estimation de la valeur du foncier de la parcelle mère évalué à 2.000 €/ l'are.
Point 6 : Bail commercial dérogatoire 12 rue du Maréchal Kellermann	Afin de favoriser l'implantation à Molsheim de la société Mercurio France S.A, la Ville de Molsheim lui alloue le local commercial dépendant de l'immeuble sis à Molsheim 12 rue Kellermann pour une durée ferme de deux ans. Le loyer mensuel est fixé à 800 € Hors Taxes. Le bail prendra effet au 1er septembre 2004. En outre, des travaux de réhabilitation, d'un montant estimé de 36.220 €, seront engagés.
Point 7 : Gestion des animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse de Molsheim - Attribution de la délégation au titre de la période 2004-2006	Considérant la clôture définitive de la situation comptable et la régulation de la situation juridique de l'Association Pour l'Animation de la Chartreuse, le Conseil Municipal accepte la délégation en faveur de l'APAC sur la période de 2004-2006. De plus, il réintroduit dans la délégation, l'exercice 2004 ainsi que la subvention de 18.000 € perçue par l'association au titre de ce même exercice. La Ville limitera sa participation aux animations culturelles sur le site de l'ancienne Chartreuse en 2005 et 2006 à 13.500 € pour chacune des deux années.
Point 8 : Contrat d'assurance de la Ville de Molsheim - Engagement d'une procédure pour le renouvellement	Conformément aux dispositions du nouveau code des marchés publics, le Conseil Municipal procédera à un appel à la concurrence, sous forme d'une procédure adaptée, pour l'attribution des contrats d'assurance des marchés liés au dommage aux biens, responsabilité civile générale, protection juridique, flotte automobile. Le contrat n°5 relatif aux droits statutaires fera l'objet d'un appel d'offres restreint.
Point 9 : Régime indemnitaire – Mise en place du nouveau régime indemnitaire pour le Service Technique – Refonte des conditions de versement de l'indemnité d'administration et de technicité – Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections.	Le Conseil Municipal autorise le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents de la filière technique. Il adopte son nouveau mode de versement qui concerne également les agents de la filière administrative et de la filière culturelle. Autre point, la Ville de Molsheim versera des Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections dans le cadre du nouveau régime indemnitaire.

Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 25 juin 2004 -

Point 10 : Déviation de Molsheim – Classement, déclassement et dé- placement des panneaux d'agglomérations	Consécutivement à la mise en service du futur contournement de Molsheim et afin d'extraire le trafic Mutzig - Dachstein de l'avenue de la gare, le Conseil Municipal entérine le principe de procéder au reclassement des voiries suivantes : - L'actuelle RD 422 traversant la Ville sera déclassée en voirie communale jusqu'à la sous-préfecture. - La RD 30 (Mutzig/ Brumath) empruntera la route de Mutzig, la rue du Général de Gaulle, la rue de Saverne puis le contournement. - La rue de Dachstein sera reclassée en voirie communale. - Les RD 30 et RD 93 restent voiries départementales à partir du rond-point des Prés. Pour des questions de cohérence, les panneaux de limite d'agglomération seront déplacés : De la route d'Altorf au droit du carrefour avec la déviation et de la route de la Hardt côté ville au droit du carrefour du carrefour avec la déviation.
Point 11 : Placement de Trésorerie – Ouverture de comptes à terme auprès du Trésor Public	Le Conseil Municipal décide de placer la somme de 1.000.000 € par ouverture de cinq comptes, d'une valeur égale de 200.000 €, à terme sur une durée de douze mois.
Point 12 : Fiscalité directe locale – Application de la loi du 10 janvier 1980 : Aménagements pour l'exer- cice 2005 en matière de taxe d'ha- bitation, taxe professionnelle, taxe foncière et impôt sur les specta- cles	En matière de taxe d'habitation, le Conseil Municipal décide du maintien des abattements obligatoires pour charges de familles à savoir 10% de la valeur locative moyenne communale pour chacune des deux premières personnes à charge et 12% de la même valeur locative pour chacune des personnes suivantes ainsi que du maintien de l'application de l'abattement facultatif à la base. En ce qui concerne la taxe professionnelle, du foncier bâti et du foncier non bâti, le Conseil Municipal reconduit la réduction de 100% des bases d'imposition à la taxe professionnelle et à la taxe du foncier bâti au titre de la valeur locative des installations destinées à lutter contre la pollution des eaux et de l'atmosphère ainsi que des matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit. De même, le Conseil Municipal décide de maintenir l'exonération de la taxe professionnelle de certaines entreprises de spectacles. Le Conseil Municipal fixe à cet effet le taux d'exonération de la taxe professionnelle à 100% pour l'exercice 2005. Il confirme par ailleurs, sa décision de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs pour une période de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation de l'exploitant. Au titre de l'impôt sur les spectacles, le Conseil Municipal décide de maintenir l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées par les associations sportives agréées sans but lucratif.
Point 13 : Travaux de voirie Aménagement de la rue des Etangs et de la rue Jules César	La Ville de Molsheim va aménager ces voiries de largeur respectivement de 11 mètres et de 15 mètres pour permettre la création de trottoirs et la réalisation d'une nouvelle couche du roulement en enrobé. Ce marché de travaux sera lancé en un seul et unique lot dénommé « Voirie » pour un montant estimé à 305.500 € TTC.
Point 14 : Travaux de voirie Aménagement de la rue Ettore Bu- gatti, rue de la Poudrière et Schaeff- fersteinweg	La réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable ainsi que la vétusté des trottoirs et des bordures imposent à la Ville de Molsheim le renouvellement complet de la voirie de la rue Ettore Bugatti, rue de la Poudrière et Schaeffersteinweg. Les travaux seront accompagnés de l'installation d'aménagements de sécurité qui permettront de réduire la vitesse des véhicules qui empruntent la rue Bugatti. Le montant prévisionnel de ce projet d'aménagement est de 630.600 € TTC.
Point 15 : Réhabilitation de la toiture de la Chapelle Notre Dame – Approbation de l'Avant Projet Détaillé – Autori- sation d'attribuer les travaux par voie de marché – Autorisation de dépôt d'un permis de construire.	Le conseil municipal approuve l'Avant Projet Détaillé de la réhabilitation de la toiture de la chapelle Notre Dame pour un montant total des travaux de 424.699,60 € T.TC. Ce projet consiste à rendre l'enveloppe du bâtiment de la Chapelle Notre Dame hors d'eau et hors d'air en le protégeant contre la foudre et en améliorant son aspect technique.
Point 16 : Attribution des subventions annuelles au titre de la valorisation du patrimoine bâti – Campagne des travaux 2003	Dans le cadre de l'opération « Toilettes de Molsheim », de son action pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des « édifices remarquables » et du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du Bas-Rhin, la Ville de Molsheim accorde des subventions individualisées. Celles-ci sont versées au titre des édifices figurant au périmètre éligible aux aides conjointes du et de la Ville de Molsheim et au titre des édifices hors périmètres et éligibles à la participation exclusive de la Ville de Molsheim. Ces dépenses se montent à 13.371,98 € TTC.

Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 25 juin 2004 -

Point 17 : Travaux de restauration des vitraux du chœur de l'église des Jésuites (Eglise Saint-Georges) – Avenant n°1 à la convention de financement	Par délibération du 07 décembre 2001, le conseil municipal a approuvé le projet de financement ayant pour objet la restauration des vitraux du chœur de l'église Saint-Georges à Molsheim. Le coût réel de l'opération ayant été ramené à 270.000 €, contre 370.000 € initialement prévus, la participation de la Ville n'est plus que de 54.000 €, en lieu et place des 74.000 € qui avaient été préalablement fixés.																											
Point 18 : Association Saint-Joseph – Garantie communale pour un prêt auprès de la Banque Populaire d'Alsace dans le cadre du financement du programme des travaux de réfection	La Ville de Molsheim accorde sa garantie à l'Association Saint-Joseph pour le remboursement d'un emprunt de 70.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire d'Alsace dans le cadre du financement du programme des travaux de réfection du Foyer paroissial 10 rue du Maréchal Foch.																											
Point 19 : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'association Saint-Joseph	Afin de garantir les intérêts de la Ville, partenaire majeur de la restructuration de l'espace Saint-Joseph, Madame Marie-Louise Zimmermann a été désignée comme représentante de la Ville de Molsheim auprès de l'association Saint-Joseph.																											
Point 20 : Droit de séjour au camping municipal – Adjonction d'un tarif pour la location de l'appartement et du mobile-home	Le Conseil Municipal décide de l'adjonction d'un tarif location de l'appartement situé dans l'enceinte du camping hors période d'ouverture au tarif de 412,50 € mensuel et des nouveaux tarifs de location du mobile-home. Nouveau tarif de location du mobile-home : <table><tr><td></td><td></td><td>2004</td><td>2005</td><td rowspan="7">L'entrée en vigueur du nouveau tarif est fixée à compter du 1er octobre 2004 pour l'appartement et au 1er juillet 2004 pour le mobile-home.</td></tr><tr><td rowspan="3">Basse-saison</td><td>1 nuit</td><td>50,00 €</td><td>50,00 €</td></tr><tr><td>2 nuits</td><td>80,00 €</td><td>95,00 €</td></tr><tr><td>3 nuits</td><td>100,00 €</td><td>135,00 €</td></tr><tr><td rowspan="3">Haute-saison</td><td>1 nuit</td><td>75,00 €</td><td>75,00 €</td></tr><tr><td>2 nuits</td><td>120,00 €</td><td>125,00 €</td></tr><tr><td>3 nuits</td><td>150,00 €</td><td>175,00 €</td></tr></table>					2004	2005	L'entrée en vigueur du nouveau tarif est fixée à compter du 1er octobre 2004 pour l'appartement et au 1er juillet 2004 pour le mobile-home.	Basse-saison	1 nuit	50,00 €	50,00 €	2 nuits	80,00 €	95,00 €	3 nuits	100,00 €	135,00 €	Haute-saison	1 nuit	75,00 €	75,00 €	2 nuits	120,00 €	125,00 €	3 nuits	150,00 €	175,00 €
		2004	2005	L'entrée en vigueur du nouveau tarif est fixée à compter du 1er octobre 2004 pour l'appartement et au 1er juillet 2004 pour le mobile-home.																								
Basse-saison	1 nuit	50,00 €	50,00 €																									
	2 nuits	80,00 €	95,00 €																									
	3 nuits	100,00 €	135,00 €																									
Haute-saison	1 nuit	75,00 €	75,00 €																									
	2 nuits	120,00 €	125,00 €																									
	3 nuits	150,00 €	175,00 €																									
Point 21 : Subvention d'équipement à l'Association des Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de Molsheim (APAHM) –	Mise en place d'un système de climatisation au profit des résidents de la maison de retraite de l'hôpital local de Molsheim : La Ville de Molsheim attribue une subvention exceptionnelle d'équipement de 1000 € à l'APAHM, au titre d'un concours financier exceptionnel aux travaux de mise en place d'un système de climatisation au profit des résidents de la maison de retraite de l'Hôpital Local de Molsheim.																											
Point 22 : Attribution d'une subvention à l'école primaire des Tilleuls pour l'organisation d'une classe de découverte sur le canal du midi (classe de CM1)	Dans le cadre d'une classe de découverte sur le Canal du Midi, du 14 au 21 mars 2004, au profit des élèves du CM1, la Ville de Molsheim apporte sa participation financière, sous forme d'une enveloppe prévisionnelle de 790,40 €, à l'école primaire des Tilleuls.																											
Point 23 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école primaire des Tilleuls pour l'organisation d'une animation ayant pour but la réintroduction du saumon dans le Rhin pour quatre classes	Dans le cadre d'une animation ayant pour but la réintroduction du saumon dans le Rhin au profit des élèves de quatre classes, la Ville de Molsheim accorde une participation financière de 424 € à l'école primaire des Tilleuls.																											
Point 24 : Subvention exceptionnelle à l'Office Municipale des Sports de la Ville de Molsheim – Tournée été 2004 – Vacances sport animation	La Ville de Molsheim attribue une subvention du montant réel de l'opération dans la limite de 2.300 € à l'O.M.S au titre de sa participation à l'animation pongiste organisée, au profit des enfants de la commune, le 27 juillet 2004.																											
Point 25 : Subvention exceptionnelle à l'association « ouvrir les horizons » - Partenariat pour la construction d'une école à Soahazo - Madagascar	La Ville de Molsheim attribue une subvention de 500 € à l'association « Ouvrir les Horizons » au titre de sa participation au partenariat pour la construction d'une école pour l'été 2004.																											
Point 26 : Subvention exceptionnelle à l'association Techniques et Cultures Lycéennes – Projet Humanitaire Cambodge 2004	La Ville de Molsheim décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association Techniques et Cultures Lycéennes au titre de sa participation au projet humanitaire Cambodge 2004. Cette participation sera versée au plus tard le 31 octobre 2004 du rapport financier de l'opération.																											

Point 28 : Réalisation du TGV Est Européen – Motion en faveur de l'arrêt du TGV en gare de Saverne	Estimant que la desserte de la gare de Saverne par le TGV représente un enjeu ayant un impact sur le bassin de vie de Molsheim, le conseil municipal souhaite voir maintenir la liaison ferroviaire entre Saverne et Paris après l'entrée en service du TGV Est-Européen. En conséquence, il s'associe à la motion adoptée par la Ville de Saverne afin que trois dessertes ferroviaires quotidiennes aller-retour soient assurées, entre la gare de Saverne et Paris, le matin, le midi et le soir.
Point 29 : Mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier à Molsheim – Loi sur l'eau – Avis de la commune	Le conseil municipal émet un avis favorable sur les travaux envisagés par la Commission Communale d'Aménagement foncier de Molsheim ainsi que sur l'ensemble de l'opération de remembrement.
Point 30 : Fiscalité directe locale – Convention avec le Centre de Ges- tion de la Fonction Publique Terri- toriale du Bas Rhin pour la mise en place du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels.	Le conseil municipal confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Bas-Rhin la mission de réalisation du document unique dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels. Il précise que la journée d'intervention est facturée 120 € et que la convention est d'une durée d'un an renouvelable.
Point 31 : Rapport annuel pour 2002 et 2003 publié par le Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.	Le conseil municipal a pris acte sans observation du rapport annuel pour 2002 et 2003 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par le Syndicat des Eaux de Molsheim et Environs.
Point 32 : Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage – décision de mise en œuvre de l'opération	Les dépenses déjà effectuées dans le cadre de cette opération s'élèvent à 80.861,68 €. Elles ont été prises en charge par la Ville de Molsheim. Cependant, à terme, l'aire d'accueil des gens du voyage de Molsheim, estimée à 1.013.741,68 € TTC, sera financée par des subventions de l'Etat, du Conseil Général et par le Fond Compensatoire de la TVA. Le conseil municipal a approuvé le descriptif des travaux entrepris, le plan de financement prévisionnel et le planning prévisionnel de réalisation de cette opération.

Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 02 juillet 2004 -

**Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 02 juillet, en séance extraordinaire,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst.**

En vue des élections sénatoriales du 26 septembre 2004, le conseil municipal, réuni en séance extraordinaire le vendredi 02 juillet, a procédé à la désignation des suppléants des délégués du Conseil Municipal. Au regard de la population de Molsheim, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

**Liste des suppléants des délégués pour les élections sénatoriales
du 26 septembre 2004 :**

Monsieur Pascal DUMOULIN
Monsieur René WIRIG
Monsieur Guy SALOMON
Madame Marielle KOUZMIN née GUAUS
Madame Geneviève BERNHART née SCHEUER
Monsieur Hervé URWEILLER
Monsieur Alain KLINGENFUS
Monsieur Christophe GROSJEAN